

Ville de Fleury-les-Aubrais



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

Délibération n°2022\_106

### 3) Budget annexe du centre culturel - Décision modificative n°1

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit novembre, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **21 novembre 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

#### Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, Mme Martine ROUET-DAVID, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

#### Absent.e.s avec pouvoir :

M. Bruno LACROIX (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Isabelle MULLER (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

#### Absent.e.s sans pouvoir :

M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Mme Karine PERCHERON remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 29
Votants : 34

Ville de Fleury-les-Aubrais

**FINANCES**

**3) Budget annexe du centre culturel - Décision modificative n°1**

**Mme CANETTE, Maire, expose**

Une affectation complémentaire doit être envisagée sur le budget annexe du centre culturel au regard de la nécessité d'ajuster le montant des crédits relatifs à l'excédent d'investissement reporté voté lors du budget supplémentaire 2022. En effet, les reports 2021 de dépenses d'investissement ont été intégrés dans le calcul de ce dernier alors qu'ils n'auraient pas dû l'être.

Il convient par ailleurs d'inscrire une provision d'un montant de 113,01€ concernant une créance non recouvrée datant de plus de 2 ans.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la modification d'affectation de crédits suivants :

SECTION	SENS	CHAPITRE	NATURE	PROPOSITION DE DÉCISION MODIFICATIVE N°1
Fonctionnement	Dépenses	68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	6817-DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	113,01
		022-DÉPENSES IMPRÉVUES	022-DÉPENSES IMPRÉVUES	-113,01
Investissement	Dépenses	20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2051-CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	1 036,67
	Recettes	001-RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	001-RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 036,67

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-11,

Vu la délibération n°10 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 du budget annexe du centre culturel,

Vu la délibération n°2022/060 du Conseil municipal en date du 27 juin 2022 adoptant le budget supplémentaire 2022 du budget annexe du centre culturel,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 9 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Ville de Fleury-les-Aubrais

**Le Conseil municipal :**

- adopte la décision modificative n°1 du budget annexe du centre culturel 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Certifié exécutoire**

Fleury-les-Aubrais, le 30 novembre 2022

Reçu en préfecture le : **01 DEC. 2022**

Publié le : **02 DEC. 2022**

Pour la Maire,

La Directrice générale des services

Florence FRESNAULT



Par délégation  
La directrice générale adjointe  
Valérie Harnois

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

